E FR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE DE BOURG SAINT CHRISTOPHE	DECISION° 2026-31 Marché de prestations de service Sondages et essais d'infiltration des eaux pluviales (G2/phase AVP)

Le Maire de Bourg Saint Christophe,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 100 000 euros HT »,

Vu le code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le contrat relatif aux sondages et essais d'infiltration des eaux pluviales (mission G2/phase AVP : Étude Géotechnique de Conception en phase Avant-Projet)) à SOLUSOL.

Le montant de la prestation s'élève à 3 900 euros HT y compris l'option réunion en présentiel pour un ingénieur hydrogéologue d'un montant de 350 euros HT)

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Le comptable public.

Fait à Bourg Saint Christophe, le 15 octobre 2026

Le Maire,

Bernard PERRET

MAIRIE DE BOURG ST CHRISTOPHE * AIN *

Accusé de réception en préfecture
001-210100541-20261015-DEC202631-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

et publication sur le site internet le 19/10/2026

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355